



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**6 septembre 2022** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le mardi 6 septembre 2022, à 20 h 5.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

169-09-22

Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Entente 2022-2024 relative à l'utilisation des locaux de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron – Les Pirates de Ville-Marie

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.
6. Administration :
  - 6.1 Dépôt – Rapport financier audité du 31 décembre 2021;
  - 6.2 Dépôt – Rapport du maire sur le rapport financier et sur le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021;
  - 6.3 Redressement des états financiers antérieurs;
  - 6.4 Dépôt – Liste des personnes embauchées.
7. Sécurité publique
8. Transport
  - 8.1 Adjudication – Appel d'offres VM-2022-TP-04 pour le rapiéçage et l'asphaltage de grandes surfaces;



- 8.2 Adjudication – Appel d’offres VM-2022-TP-05 pour le nettoyage de regards, conduites d’égouts et puits de pompage.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire
- 12. Loisirs et culture
  - 12.1 Adoption – Règlement n° 589 sur la tarification de l’Aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023);
- 13. Divers
  - 13.1 Entente relative à l’utilisation des locaux de l’Aréna Frère Arthur-Bergeron – Pirates de Ville-Marie
  - 13.2 x
  - 13.3 x
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Sans objet.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

170-09-22

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

171-09-22

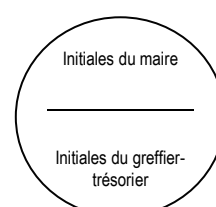
##### 6.1 Dépôt – Rapport financier audité du 31 décembre 2021

Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier audité pour l’exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

172-09-22

##### 6.2 Dépôt – Rapport du maire sur le rapport financier et sur le rapport de l’auditeur indépendant pour l’exercice financier 2021



Le maire, M. Martin Lefebvre, dépose son rapport aux citoyens relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-09-22

### 6.3 Redressement des états financiers antérieurs

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la Ville applique dans les états financiers, les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon les recommandations du MAHM;

CONSIDÉRANT QUE cette position n'est pas conforme aux normes comptables du chapitre SP3410 « Paiement de transfert ». Selon le chapitre, les paiements de transfert doivent être comptabilisés à titre de revenu au moment où le gouvernement cédant a perdu son pouvoir discrétionnaire quant au versement de transfert;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décidé qu'à compter du 31 mars 2021, il allait se conformer au chapitre SP3410 – Paiements de transfert du Manuel de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QU'on doit appliquer cette norme de façon rétroactive, ce qui implique que l'on doit redresser les données des états financiers antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale recommande de donner le mandat de redressement des états financiers à la firme comptable Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. puisque celle-ci audite les états financiers de la Ville depuis plusieurs années et ont tous les informations nécessaires pour faire ce redressement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater la firme Champagne, Bellehumeur, Guimond inc. pour effectuer le redressement des états financiers antérieurs afin d'appliquer la norme comptable du chapitre SP3410 « Paiement de transfert » du Manuel de CPA Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-09-22

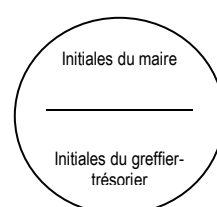
### 6.4 Dépôt – Liste des personnes embauchées

Mme Karine Demers, directrice générale, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.



## 8. TRANSPORT

175-09-22

### 8.1 Adjudication – Appel d’offres VM-2022-TP-04 pour le rapiéçage et l’asphaltage de grandes surfaces

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture de soumissions de l’appel d’offres VM-2022-TP-04 pour le rapiéçage et l’asphaltage de grandes surfaces s’est déroulée le 19 août 2022 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées et qu’elles sont conformes :

- Entreprises W. Sirard : 86 870,00 \$ (prix avant taxes)
- Lamothe, Division de Sintra inc. : 114 748,50 \$ (prix avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du registre contractuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADJUGER le contrat pour l’appel d’offres VM-2022-TP-04 pour le rapiéçage et l’asphaltage de grandes surfaces à Entreprises W. Sirard au montant de 86 870,00 \$ prix avant taxes, selon les conditions de l’appel d’offres.

DE FINANCER la dépense par le règlement d’emprunt #511 et le budget courant de fonctionnement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

176-09-22

### 8.2 Adjudication – Appel d’offres VM-2022-TP-05 pour le nettoyage de regards, conduites d’égouts et puits de pompage

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture de soumissions pour l’appel d’offres VM-2022-TP-05 pour le nettoyage de regards, conduites d’égouts et puits de pompage s’est déroulée le 26 août 2022 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU’une soumission a été déposée :

- Ortec Environnement services. : 24 863 \$ (prix avant taxes)

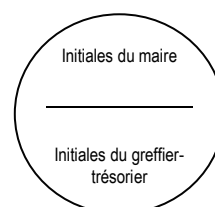
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des critères de qualité et de conformité;

CONSIDÉRANT QUE l’offre est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix est comparable aux années antérieures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents et du maire :



D'ADJUGER le contrat pour l'appel d'offres VM-2022-TP-05 pour le nettoyage de regards, conduites d'égouts et puits de pompage à Ortec Environnement Services., au montant de 24 863 \$ (prix avant taxes), selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sans objet.

## 12. LOISIRS ET CULTURE

177-09-22

### 12.1 Adoption – Règlement n° 589 sur la tarification de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 589 sur la tarification de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 589 sur la tarification de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13. DIVERS

178-09-22

### 13.1 Entente relative à l'utilisation des locaux de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron – Pirates de Ville-Marie

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Ville-Marie et la corporation 10082295 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale *Les Pirates de Ville-Marie* pour l'utilisation des locaux de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir des obligations et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'une entente est déposée pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024;

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNER l'entente entre la Ville de Ville-Marie et la corporation 10082295 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale *Les Pirates de Ville-Marie* concernant l'utilisation des locaux de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

D'AUTORISER la corporation 10082295 Canada inc. à procéder à la demande annuelle d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'opération du bar situé à l'intérieur de l'Aréna Frère Arthur-Bergeron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

179-09-22

##### Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre  
Maire

##### ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

